



POSTULAT

Auteur Géraldine Arlettaz-Monnet, PLR, Serge FELLAY, AdG/LA, Joachim Rausis, PDCB et Alexandre Cipolla, UDC

Objet Aide à l'enfance en difficulté : pour un examen de la dotation en ressources humaines du Service cantonal de la jeunesse

Date 17/05/2018

Numéro 2018.05.153

Depuis plus de dix ans, régulièrement, notre Parlement est saisi d'interpellations, de postulats et de questions mettant en évidence des problèmes de dotation en ressources humaines des structures qui prennent en charge les jeunes en difficulté, notamment au sein du Service cantonal de la jeunesse (SCJ).

Pour rappel, voici les principales interpellations déposées depuis 2006 au Parlement :

les interpellations 3.050 du 10.05.2006 et 3.065 du 14.09.2006,

les questions n° 12 du 11.10.2006 et n° 7 du 10.09.2009,

le postulat 3.076 du 15.06.2010 et le postulat urgent 3.0239 du 07.03.2016

les dernières propositions d'amendement qui ont été proposées au Parlement dans le cadre du budget 2018

Dans tous ces textes, il y est chaque fois fait état du manque de ressources chronique qui touche les différentes unités du Service cantonal de la jeunesse, soit l'Office pour la protection de l'enfant (OPE) et le Centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent (CDTEA) qui s'occupe spécifiquement du secteur de la psychologie scolaire, de la logopédie et de la psychomotricité.

L'évaluation effectuée par l'institut Bakbasel en janvier 2015 met en évidence que dans « la comparaison [dans le domaine de la protection de l'enfant] avec le Peer Group, dans lequel les cantons urbains présentant des dépenses nettes plus élevées ont été exclus » [Évaluation de la gestion financière du canton du Valais, janvier 2015, Bakbasel, p.96-97], notre canton obtient un indice de 47. Cet indice a été établi en comparant le Valais avec les cantons de Fribourg, Jura, Neuchâtel et Tessin. Il en ressort que les ressources engagées par le Valais sont inférieures de plus de 50% que celles existantes dans les cantons voisins comparés, dont les ressources financières sont similaires à notre canton.

Le rapport 2015-2016 de l'Observatoire cantonal de la jeunesse a également mis en lumière cette problématique et a proposé plusieurs recommandations qui vont dans le sens d'un renforcement des ressources humaines pour le SCJ, tous secteurs confondus.

Vous l'aurez compris, cette question occupe notre Parlement année après année sans qu'une réponse satisfaisante ne soit apportée. Aussi, nous demandons au Conseil d'Etat de procéder à une analyse minutieuse des besoins qu'il y aurait lieu de mettre à disposition, notamment au SCJ, au besoin avec le concours d'un organe spécialisé dans les domaines de la protection de l'enfant et des mesures de pédagogie spécialisées, afin que les enfants souffrant de difficultés sociales, scolaires et d'autres problématiques, voire de handicap soient pris en charge avec des moyens correspondant à ceux engagés par d'autres cantons comparables.

Conclusion

Le manque d'effectif chronique, notamment au Service cantonal de la jeunesse au sein de l'Office pour la

protection de l'enfant, du Centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent ainsi que de l'Office éducatif itinérant, compromet le développement d'enfants en situation fragilisée, que cela soit sur le plan social ou sur le plan des apprentissages scolaires. Il en résulte également une mise en danger de la sécurité de ces enfants, notamment dans des situations de maltraitance, violence conjugale ou de ruptures familiales, d'enfants en situation de handicap ou affectés par des troubles de développement et d'apprentissage. Aussi, il est demandé qu'un examen approfondi de la dotation du Service cantonal de la jeunesse et des partenaires impliqués dans la prise en charge d'enfants en difficulté, soit effectué au plus vite. Cette analyse devrait être confiée à un organe externe qui devrait rapidement proposer des modalités de renforcement des moyens, de la même manière que cela a été effectué auprès de la Police cantonale ou du Service cantonal de l'informatique. Ces ressources supplémentaires pourraient, en tenant compte des finances cantonales, être étalées dans le temps.